

Charte ADN - Achats Responsables

La charte Achats Responsable est la déclinaison de notre projet d'entreprise qui intègre une démarche RSE dans sa vision long terme.

Le modèle de développement durable sur lequel s'engage Aplix nécessite une approche transversale avec l'ensemble des parties prenantes, incluant fournisseurs et prestataires, et repose sur les thématiques suivantes :

- L'environnement
- Le respect des normes internationales du travail et droits de l'homme
- L'éthique commerciale dont la lutte contre la corruption
- L'équilibre des relations responsable qui s'inscrivent dans la durée
- La volonté de favoriser les relations locales
- Le co-développement et le partenariat

Les achats responsables sont ceux dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont **les plus positifs possible** sur toute la durée du cycle de vie. Ils aspirent en même temps à réduire les impacts négatifs.

Leur mise en oeuvre permettra de décliner une politique de responsabilité sociétale au sein notre organisation ; soutenir les 10 principes universellement reconnus (Global Compact) et répondre aux défis économiques (forte instabilité des marchés et une part Matière au-delà de 50 % du CA).

En prolongement du déploiement de ses achats responsables, Aplix attend de ses Prestataires et Fournisseurs qu'ils s'engagent en l'accompagnant sur la base des principes ci-après :

• **Assurer une équité financière** (vis-à-vis des Prestataires et Fournisseurs)

Aplix s'engage à payer conformément à la LME, en appliquant les dispositions de façon stricte et sincère. De même, Aplix s'abstiendra :

- d'appliquer de façon unilatérale une retenue déraisonnable pour un litige au moment du règlement, sauf dispositions contractuelles.
- de faire de la rétention d'information en cas de litige

• **Faire respecter le droit du travail et le droit de l'homme**

Les prestataires et fournisseurs d'Aplix doivent se conformer aux Conventions fondamentales de l'organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à toute réglementation en vigueur dans le pays où l'activité est exercée. Aplix attend d'eux qu'ils promeuvent et respectent les droits de l'homme dans leur sphère d'influence.

Aplix s'interdit à recourir à des prestataires qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Les prestataires et fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leur travaux.

• **Responsabilité sociale, environnementale et économique**

Chaque acheteur Aplix intègre des critères sociétaux dans la sélection et le suivi de la performance de leurs Prestataires et Fournisseurs. Nous menons régulièrement des campagnes d'évaluation et de ré évaluation de la performance RSE de nos prestataires considérés comme prioritaires au regard de leur volume d'affaire, du risque potentiel associé aux produits / services fournis ou de leur implantation géographique.

• **Limiter le taux de dépendance économique des prestataires**

Aplix cherche à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'entreprise ou mettre en péril un de ses prestataires ou fournisseurs. Le poids élevé d'Aplix dans l'activité d'une PME peut être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commandes ou d'évolution technologique. Le cas échéant, le désengagement éventuel d'Aplix envers un prestataire ou fournisseur sera anticipé et progressif afin de tenir compte de l'ancienneté des relations avec l'entreprise, du degré éventuel de dépendance, ainsi que ses possibilités de se diversifier ou de s'adapter.

Aplix invite tous ses prestataires à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Un prestataire ou fournisseur qui acquiert un monopole technique peut, de fait, mettre en risque les approvisionnements d'Aplix. Nous souhaiterions alors logiquement une seconde source d'approvisionnement.

Pour chaque prestataire ou fournisseur qui acquiert une part de marché au-delà de 10%, un plan de désengagement sera initié.

• **Garantir l'équité et l'accompagnement des prestataires en cas de difficultés**

Aplix applique des méthodes d'achats qui stimulent la réelle concurrence entre les prestataires, pour ce faire :

Les acheteurs d'Aplix ont la charge d'assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres, égalité de traitement des candidats, transparence et traçabilité des procédures, prises en compte du coût total (coût complet).

Pour les appels d'offre qui le permettent, Aplix souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses prestataires et fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

Les relations entre Aplix et ses prestataires ou fournisseurs sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité.

Aplix s'engage à mener un suivi et un accompagnement constant des prestataires et fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques et leur respect de la réglementation.

• **Lutte contre la corruption**

En conformité avec son Code of Conduct, Aplix sélectionne ses prestataires et fournisseurs sur la base de critères objectifs. Pour ce faire, les acheteurs d'Aplix s'engagent personnellement à respecter l'éthique, et doivent faire preuve d'impartialité et d'objectivité, en évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts

Aplix attend de ses prestataires et fournisseurs qu'ils s'approprient les principes de cette charte éthique et les appliquent à leurs propres prestataires, à savoir :

Lois anti-corruption : les prestataires et fournisseurs d'Aplix doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Paiement illégaux : les prestataires et fournisseurs d'Aplix ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir de versements illégaux de la part d'un client, d'un prestataire ou de quiconque. La perception, le paiement et/ou la promesse de versement, direct ou indirect, de toute somme d'argent ou objet de valeur destiné à exercer une influence ou procurer un avantage inappropriée sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux régions où de telles activités ne sont pas contraires à la législation locale.

Concurrence et anti-trust : les prestataires et fournisseurs d'Aplix agissent en mode concurrentiel et toute concertation ou change entre prestataires sur les prix ou les offres est proscrite. La participation à tout cartel est proscrite.

Geste commerciaux : les prestataires et fournisseurs d'Aplix sont jugés uniquement sur la qualité intrinsèque de leurs produits et services. Ils doivent s'assurer que tout cadeau ou geste commerciale offert ou reçu est conforme aux usages et pratiques raisonnables du marché et en aucun cas ne viole une loi, un règlement ou une norme.

Conflit d'intérêts : les prestataires et fournisseurs d'Aplix garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées.

• **La volonté de favoriser les relations locales**

Il relève de la responsabilité d'Aplix de créer un tissu de relations qui contribue à son développement en veillant aux bons échanges de relations d'affaire avec les clients et les prestataires implantés sur le même territoire.

De même, c'est de la responsabilité d'Aplix de rechercher, sur le territoire sur lequel Aplix exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique.

Ces principes sont la base d'une relation de travail constructive et professionnelle entre Aplix et ses Prestataires et Fournisseurs.

Toute dérogation à ces principes pourrait affecter d'une façon préjudiciable cette relation.

Toute action, politique ou engagement qui tend à renforcer ces principes sont susceptibles de favoriser cette relation.

Gilles Roberton

Directeur Achats Groupe

Aplix